

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 290

6 février 2013

SOMMAIRE

AAS Aviation Airport Systems S.A.	13876	Cup-Trophées-Lux S.A.	13879
ABP LUX S.A.	13876	Damien Deroubaix S.à r.l.	13920
Action & Office Design S.à r.l.	13877	Due Mondi Ecotec	13880
Akruks GmbH	13877	Easterise Global S.à r.l.	13912
Alberobello S.à r.l.	13877	E.I.S. S.A.	13919
Aldgate Lender S.à r.l.	13897	Electronics For Imaging (Luxembourg) S. à r.l.	13881
Alike' Group International S.A.	13877	Europolitan Investment Corporation S.A.- SPF	13914
Am Bureck S.à r.l.	13877	"GFE Finance Holding S.A."	13875
AM Global Holding Bis	13877	"GFE Finance Holding S.A."	13875
A Modo Nostro S.à r.l.	13876	HayFin DLF LuxCo 3 S.à r.l.	13916
Armacom S.A.	13878	HayFin ILF LuxCo 3 S.à r.l.	13916
Asia-Europe Consulting	13876	Painworld S.à r.l.	13880
Asia-Europe Consulting	13876	Pumbaa Luxembourg S.à r.l.	13881
Balasa S.à r.l.	13878	Ranhlux sàrl	13874
Barco	13905	Ranhlux sàrl	13874
Baustoff + Metall Luxembourg S. à r.l. ...	13878	Santamaria S.A.	13875
be2	13876	Sautel Investissements Industriels S.A. ...	13874
Beauty Island S.à r.l.	13878	Scarabeo Investment S.A.	13875
Belbruck S.A.	13878	Sidford S.A., SPF	13875
Beverly Hills Club S.à r.l.	13878	Silver II S.à r.l.	13890
Bijoux Clio S. à r. l.	13879	SL Logistics S.à r.l.	13918
Binda International Manufacture S.A.	13879	Stoop Capital	13874
Blackburn International Luxembourg	13879	Timon S.à r.l.	13874
Blancour Property S.A.	13879	Torator Holding S.A., SPF	13874
CGI - Compagnie Générale d'Investissements S.A.	13880	Umberto Li Causi S.A.	13875
CoCon S.à r.l.	13879	Valbou S.A.	13875
Cofoot Management s.à r.l.	13880		
Colleoni Manufacture S.A.	13880		
Compagnie Européenne d'Entrepôts et Frigorifiques S.A.	13880		

Ranhlux sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 14, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 140.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003404/9.

(130002527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Ranhlux sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 14, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 140.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003405/9.

(130002528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Stoop Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 140.898.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003431/9.

(130002496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Torator Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 51.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003486/9.

(130002547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Timon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 157.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003483/9.

(130002767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Sautel Investissements Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 121.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003436/9.

(130002551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Scarabeo Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003438/9.

(130003045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Sidford S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.466.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003447/9.

(130003095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Umberto Li Causi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 132.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003492/9.

(130002727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

**Valbou S.A., Société Anonyme,
(anc. Santamaria S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 31.740.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003501/9.

(130002669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

"GFE Finance Holding S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 91.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003548/9.

(130003375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

"GFE Finance Holding S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 91.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003549/9.

(130003377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

be2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003551/9.

(130003841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

A Modo Nostro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 153.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003557/9.

(130004062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Asia-Europe Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7615 Larochette, 8A, rue d'Ernzen.

R.C.S. Luxembourg B 84.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003575/9.

(130003306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Asia-Europe Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7615 Larochette, 8A, rue d'Ernzen.

R.C.S. Luxembourg B 84.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003576/9.

(130003316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

AAS Aviation Airport Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003578/9.

(130003446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

ABP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 154.803.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003581/9.

(130003932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Action & Office Design S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 207, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 128.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003584/9.

(130004235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Akruks GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 20, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 149.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003595/9.

(130004125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Alberobello S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 263, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.053.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003596/9.

(130003532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Alike' Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.053.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003601/9.

(130003324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Am Bureck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 3, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003605/9.

(130003957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

AM Global Holding Bis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003606/9.

(130003684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Armacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4181 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.
R.C.S. Luxembourg B 103.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003617/9.

(130003543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Balasa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.829.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003637/9.

(130003695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Baustoff + Metall Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 145.796.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003639/9.

(130004105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Beauty Island S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 46, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 139.524.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003669/9.

(130004189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Belbruck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 59.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003671/9.

(130003891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Beverly Hills Club S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 6, rue de Reims.
R.C.S. Luxembourg B 69.908.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003675/9.

(130003535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Bijoux Clio S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 55BIS, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 54.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003679/9.

(130004037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Binda International Manufacture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003680/9.

(130003682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Blackburn International Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 147.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003683/9.

(130003605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Blancour Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.877.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003684/9.

(130004093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

CoCon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.513.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003709/9.

(130003646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Cup-Trophées-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 59, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 35.417.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003767/9.

(130003300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Compagnie Européenne d'Entrepôts Frigorifiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003755/9.

(130003339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Cofoot Management s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen.

R.C.S. Luxembourg B 144.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003749/9.

(130003939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Colleoni Manufacture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 115.167.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003751/9.

(130003852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

CGI - Compagnie Générale d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 153.994.

Le Comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003736/9.

(130003242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Due Mondy Ecotec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 8, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 144.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003805/9.

(130003648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Painworld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 18, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 98.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013004178/9.

(130003858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Pumbaa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.575.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Janvier 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013004177/13.

(130003407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Electronics For Imaging (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.005.075,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 111.773.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Henri BECK, notary public residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Electronics For Imaging, Inc., a corporation incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, Delaware, the United States of America;

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 13, 2012.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The entity appearing, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The entity appearing is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “Electronics For Imaging (Luxembourg) S. à r.l.”, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.773, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 7th, 2005, published in the “Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations”, number 389, on February 22nd, 2006 (the “Company”). The Company’s articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, dated January 4th, 2010, published in the “Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations”, number 521, on March 10th, 2010.

II. The Company’s share capital is set at one million three hundred and forty-two thousand four hundred and fifty Euro (EUR 1,342,450.-) represented by fifty-three thousand six hundred and ninety-eight (53,698) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

III. The appearing sole shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to create a class of mandatory redeemable preferred shares (“MRPS”), which terms and conditions are set forth in the amended and restated articles of association of the Company in the third resolution below.

Second resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by one million six hundred and sixty-two thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 1,662,625.-), in order to raise it from its present amount of one million three hundred and forty-two thousand four hundred and fifty Euro (EUR 1,342,450.-) to three million five thousand seventy-five Euro (EUR 3,005,075.-), by the creation and issue of sixty-six thousand five hundred and five (66,505) new MRPS with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, Electronics For Imaging, Inc., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the sixty-six thousand five hundred and five (66,505) new MRPS and to have them fully paid up in the amount of one million six hundred and sixty-two thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 1,662,625.-) by a contribution in kind consisting of three hundred and five (305) shares representing thirty point five percent (30.5%) of the issued share capital of VUTEK, Inc., a company existing and incorporated under the laws of Delaware, having its address at One Vutek Place, Meredith, New Hampshire, 03253, the United States of America, which were hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of two million one hundred and fifty-three thousand one hundred and six US Dollars (USD 2,153,106.-), corresponding to one million six hundred and sixty-two thousand six hundred and thirty Euro (EUR 1,662,630.-), using the exchange rate USD 1 = EUR 0.7722, as of December 10, 2012 (the "Contribution in Kind"). Proof of the Contribution in Kind's existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a declaration from Electronics For Imaging, Inc., prenamed, dated December 13, 2012; and
- a declaration from Vutek, Inc., prenamed, dated December 13, 2012. The excess amount of five Euro (EUR 5.-) of the Contribution in Kind shall be allocated to the MRPS Premium Account of the Company (as defined in in the third resolution below).

Electronics For Imaging, Inc., prenamed, declared that:

- it is the sole full owner of the shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable; and
- all further formalities are in course in the country of residence of the company whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Third resolution

As a consequence of the above and in order to reflect the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend and fully restate the articles of association of the Company as follows and has thus requested the undersigned notary to enact the following amendment and full restatement of the articles of association of the Company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which is governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company has the name "Electronics For Imaging (Luxembourg) S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital.

6.1. The share capital is fixed at three million five thousand seventy-five Euro (EUR 3,005,075.-) represented by:

(i). fifty-three thousand six hundred and ninety-eight (53,698) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the "Ordinary Shares"); the holder(s) of Ordinary Share(s) is/are hereinafter referred to as the "Ordinary Shareholder(s)"; and

(ii). sixty-six thousand five hundred and five (66,505) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS" and collectively with the Ordinary Shares, the "Shares") with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each; the holder(s) of MRPS is/are hereinafter referred to as the "MRPS Holder(s)" and collectively with the Ordinary Shareholder(s), the "Shareholder(s)".

6.2. Any share premium paid on the Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Shares premium account (the "Ordinary Shares Premium Account"), and the Company shall book in such account, the amount or value of any premium

paid on the Ordinary Shares, any additional capital surplus contributed by the Ordinary Shareholders to the Company and any amount allocated to such Ordinary Shares Premium Account in accordance with the Articles.

6.3. Any share premium paid on the MRPS shall be booked in a MRPS share premium account (the “MRPS Premium Account”), and the Company shall book in such account, the amount or value of any premium paid on the MRPS, any additional capital surplus contributed by the MRPS Holders to the Company and any amount allocated to such MRPS Premium Account in accordance with the Articles.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders’ meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. The MRPS issued by the Company are mandatory redeemable shares pursuant to the following terms and conditions:

8.1. The MRPS shall be redeemed by the Company:

- upon request of the Company or the MRPS Holder(s) after the fifth (5th) anniversary of the issue date;
- at the latest on the twentieth (20th) anniversary of the issue date of the MRPS (the “Maturity Date”).

In the event of a plurality of MRPS Holders, the redemption shall be done on a pro rata basis.

8.2. The redemption of the MRPS is subject to the following conditions:

- it can only be made by using sums available for distribution in accordance with the Law, i.e., (a) the Company is not insolvent or will not be insolvent after making such payment, (b) the repurchase will not have the effect of reducing the aggregate net assets below the subscribed share capital plus the reserves which may not be distributed and (c) the Company has sufficient available resources for such repurchase corresponding to the profits at the end of the last financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from reserves (including share premium) which are available for that purpose, less any losses carried forward and sums to be placed to reserve in accordance with the Law or the Articles (the “Available Sums”);

- an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value of all the outstanding MRPS to be redeemed, must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the Shareholders except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Company; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of this reserve.

8.3. Each MRPS Holder of a redeemed MRPS is entitled to receive a payment in cash per redeemed MRPS (the “Redemption Price”) equal to:

- (i). the nominal value, or, in the absence thereof, the par value of each of its redeemed MRPS;
- (ii). all and any accrued but unpaid Preferential Dividend (as defined in article 17 below) that the redeemed MRPS is entitled to receive at the time of the redemption; and
- (iii). an amount corresponding to a portion of the MRPS Premium Account equal to the balance of the MRPS Premium Account divided by the number of outstanding MRPS prior to the redemption.

8.4. However, on the Maturity Date, if the Available Sums are insufficient for the Company to redeem all the MRPS, the redemption of all the MRPS will not be hindered; such insufficiency only entails the deferment of the payment of the Redemption Price due on Maturity Date (the “Redemption Price at Maturity”). In this case, the Company shall pay to the MRPS Holders only a portion of the Redemption Price at Maturity up to the amount of the Available Sums on the Maturity Date; the remaining part of the Redemption Price at Maturity will be paid in one or several installments as soon as the Company will have sufficient Available Sums for this purpose.

Art. 9. The Shares are and will remain in registered form. Towards the Company, the Company’s Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single Shareholder, the Company’s Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be Shareholders. The managers are appointed and may be dismissed ad nutum by the sole Shareholder of the Company.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of manager can validly deliberate in the presence of at least a majority of category A managers and one category B manager. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented at the meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers to be held in Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 14. The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all Shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The Shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Any convening notices, reports and documents which, by virtue of the Law must be sent or notified to the Shareholders of the Company shall likewise be sent or notified to the MRPS Holders.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits.

17.1. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the general meeting, represents the net profit of the Company. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

17.2. Further to the allocation of the legal reserve, the MRPS Holders shall have a right of payment of a preferential, cumulative and refundable dividend equal to EURO LIBOR 12 months + 2% of the nominal value or, in the absence thereof, the par value of each MRPS (the "Preferential Dividend"). Such Preferential Dividend is cumulative and refundable, which means that the MRPS Holder shall, during posterior financial years, recover the Preferential Dividend that it has not received during the foregoing financial years during which there was no realized nor distributed profit. Therefore, should the result of a financial year not permit to fully pay the Preferential Dividend or should the general meeting of the Shareholders not decide to pay a dividend despite the existence of profits, the unpaid fraction of the Preferential Dividend of a certain year shall be paid during subsequent years. The recovery of the Preferential Dividend is not limited in time. However, the MRPS do not give right to an additional payment of an ordinary dividend being reserved to the Ordinary Shares. The Preferential Dividend can be paid at the option of the MRPS Holder either in cash or in kind by the issuance of new MRPS. In calculating the aggregate amount of additional MRPS to be issued, entitlement to a fraction of a MRPS will be allocated to the MRPS Premium Account.

17.3. The balance of the Company's net profit may be distributed to the Ordinary Shareholder(s) in proportion of its/ their shareholding(s) in the Company upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 18. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, subject to the rules of allocation among the MRPS Holders and the Ordinary Shareholders laid down by the Article 17, under the following conditions.

The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expenses.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sum to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 19. Liquidation.

19.1. The dissolution and the liquidation of the Company must be decided by an extraordinary Shareholders' meeting in front of a Luxembourg notary.

19.2. The general meeting of Shareholders or the sole Shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

19.3. After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, each MRPS Holder are entitled to a preferential right of payment of:

- any and all accrued but unpaid Preferential Dividend;
- the nominal value, or, in the absence thereof, the par value of each of its MRPS; and
- a portion of the MRPS Premium Account equal to the balance of the MRPS Premium Account divided by the number of outstanding MRPS.

19.4. After payment of all debts and liabilities of the Company and after the payment of any amount due to the MRPS Holders under this Article 19 or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the Ordinary Shareholders in proportion to the number of Ordinary Shares held in the Company. The MRPS Holders shall, in any case, be paid prior to the Ordinary Shareholders.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued MRPS in the Share register of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Electronics For Imaging Inc., une société constituée et régie par la loi du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Electronics For Imaging (Luxembourg) S. à r.l.», ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro

B 111.773, constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 octobre 2005, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 389, le 22 février 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, en date du 4 janvier 2010, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 521, le 10 mars 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent quarante-deux mille quatre cent cinquante Euros (EUR 1.342.450,-) représenté par cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-huit (53,698) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. L'entité comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de créer une classe de parts sociales préférentielles rachetables («MRPS»), dont les termes et conditions sont indiqués dans les statuts modifiés et reformulés dans la troisième résolution ci-dessous.

Seconde résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un million six cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq Euros (EUR 1.662.625,-), pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent quarante-deux mille quatre cent cinquante Euros (EUR 1.342.450,-) à trois millions cinq mille soixante-quinze Euros (EUR 3.005.075,-), par la création et l'émission de soixante-six mille cinq cent cinq (66.505) nouvelles MRPS d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, Electronics For Imaging, Inc., prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire aux soixante-six mille cinq cent cinq (66.505) nouvelles MRPS et les libérer intégralement pour le montant d'un million six cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq Euros (EUR 1.662.625,-), par un apport en nature de trois cent cinq (305) actions représentant trente et demi pourcent (30,5%) du capital social de VUTEK, Inc., une société constituée suivant les lois du Delaware, ayant son siège social au One Vutek Place, Meredith, New Hampshire, 03253, Etats-Unis d'Amérique, qui sont transférées et acceptées par la Société à leur valeur de marché de deux millions cent cinquante-trois mille cent six US Dollars (USD 2.153.106,-), correspondant à un million six cent soixante-deux mille six cent trente Euros (EUR 1.662.630,-), en utilisant le taux de change USD 1 = EUR 0,7722 en date du 10 décembre 2012 (l'«Apport en Nature»). Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- une déclaration de Electronics For Imaging, Inc., prénommée, en date du 13 décembre 2012; et
- une déclaration de Vutek, Inc., prénommée, en date du 13 décembre 2012.

Le montant excédentaire de cinq Euros (EUR 5,-) de l'Apport en Nature sera alloué au Compte de Prime d'Emission des MRPS de la Société (telle que définie dans la troisième résolution ci-dessous).

Electronics For Imaging, Inc., prénommée, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire des actions contribuées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de la société dont les actions sont apportées, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède et afin de refléter les présentes résolutions, l'associée unique a décidé de modifier et reformuler les statuts de la Société comme suit et a donc requis le notaire instrumentant d'acter la modification et l'entière reformulation des statuts de la Société:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Electronics for Imaging (Luxembourg) S. à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social est fixé à trois millions cinq mille soixante-quinze Euros (EUR 3.005.075,-) représenté par:

(i). cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-huit (53,698) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»); le/les détenteur(s) d'une Part Sociale Ordinaire est/sont ci-après désigné(s) comme l'/les «Associé(s) Ordinaire(s)»; et

(ii). soixante-six mille cinq cent cinq (66.505) parts sociales préférentielles à rachat obligatoire d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (ci-après les «MRPS» et collectivement avec les Parts Sociales Ordinaires, les «Parts Sociales»). Le/les détenteur(s) d'une MRPS est/sont ci-après désigné(s) comme le/les «Détenteur(s) de MRPS» et collectivement avec les Associés Ordinaires, les «Associés».

6.2. Tout montant de prime d'émission payé sur les Parts Sociales Ordinaires devra être affecté à un compte de prime d'émission de Parts Sociales Ordinaires (le «Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires») et la Société devra comptabiliser dans ce compte le montant ou la valeur de toute prime payée sur les Parts Sociales Ordinaires, tout supplément de capital apporté par les Associés Ordinaires à la Société et tout montant alloué au dit Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires en accord avec les Statuts.

6.3. Tout montant de prime d'émission payé sur les MRPS devra être affecté à un compte de prime d'émission des MRPS (le «Compte de Prime d'Emission des MRPS») et la Société devra comptabiliser dans ce compte le montant ou la valeur de toute prime payée sur les MRPS, tout supplément de capital apporté par les Détenteurs de MRPS à la Société et tout montant alloué au dit Compte de Prime d'Emission des MRPS en accord avec les Statuts.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des Associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Les MRPS sont des parts sociales rachetables conformément aux dispositions suivantes:

8.1. Les MRPS doivent être rachetées par la Société:

- à la requête de la Société ou du/des Détenteur(s) de MRPS après le cinquième (5^{ème}) anniversaire de leur date d'émission; et

- au plus tard lors du vingtième (20^{ème}) anniversaire de la date d'émission des MRPS (ci-après la «Date d'Echéance»).

En cas de pluralité de Détenteurs de MRPS, le rachat aura lieu sur une base pro-rata.

8.2. Le rachat des MRPS est sujet aux conditions suivantes:

- Il peut seulement être effectué qu'au moyen des sommes disponibles pour une distribution et dans la mesure où (a) la Société n'est pas insolvable ou ne deviendra pas insolvable après avoir fait ce paiement, (b) le rachat n'aura pas pour effet de réduire l'actif net total en dessous du montant du capital souscrit, augmenté des réserves qui ne peuvent être distribuées et (c) la Société a des ressources disponibles suffisantes pour ce rachat correspondant aux résultats du dernier exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur des réserves disponibles (prime d'émission incluse) et qui sont disponibles à cet effet, diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve conformément à la Loi ou aux Statuts (ci-après les «Sommes Disponibles»).

- Un montant égal à la valeur nominale, ou en l'absence d'une telle valeur, à la valeur au pair de toutes les MPRS devant être rachetées, sera alloué à une réserve non distribuable aux Associés sauf dans le cas d'une réduction du capital social souscrit de la Société; sauf dans ce cas précis, la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit de la Société par incorporation de cette réserve.

8.3. Chaque Détenteur de MRPS rachetée a le droit de recevoir un paiement en numéraire par MRPS rachetée (le «Prix de Rachat») égal à:

(i). la valeur nominale, ou en l'absence d'une telle valeur, à la valeur au pair de toutes les MPRS devant être rachetées;

(ii). tout Dividende Préférentiel (tel que défini à l'article 17 ci-dessous), échu mais non-versé auquel donne droit la MRPS au moment du rachat;

(iii). la partie du Compte de Prime d'Emission des MRPS égale à la différence entre le Compte de Prime d'Emission des MRPS divisé par le nombre de MRPS en émission préalablement au rachat.

8.4. Toutefois, à la Date d'Echéance, si les Sommes Disponibles sont insuffisantes pour que la Société puisse racheter la totalité des MRPS, le rachat de toutes les MRPS ne sera pas entravé; une telle insuffisance entraînera seulement le report du paiement du Prix de Rachat dû à la Date d'échéance (le «Prix de Rachat à l'Echéance»). Dans ce cas, la Société devra verser aux détenteurs des MRPS rachetées tout montant jusqu'à concurrence du montant des Sommes Disponibles

à la Date d'Echéance, la partie restante du Prix de Rachat à l'Echéance devant être payée en un ou plusieurs versements, dès que la Société disposera des Sommes Disponibles à cette fin.

Art. 9. Les Parts Sociales sont et resteront sous forme nominative. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement Associés. Les gérants sont nommés et révocables ad nutum par l'Associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis à vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des Associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les Associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires. Toutes les convocations, rapports et documents qui, en vertu de La loi doivent être envoyés ou notifiés aux Actionnaires de la Société seront également envoyés ou notifiés aux Détenteurs de MRPS.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance qui prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Affectation des résultats.

17.1. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

17.2. Suite à l'allocation à la réserve légale, les Détenteurs de MRPS auront le droit au versement d'un dividende préférentiel, cumulatif et remboursable égal à EURO LIBOR 12 mois + 2% de la valeur nominale ou du pair comptable de chaque MRPS (le «Dividende Préférentiel»). Ce Dividende Préférentiel est cumulatif et remboursable ce qui signifie que les Détenteurs de MRPS devront, durant les exercices sociaux postérieurs, pouvoir récupérer le Dividende Préférentiel qu'ils n'ont pas pu recevoir durant les exercices sociaux précédents pendant lesquels il n'y a pas eu de profit réalisé ou distribué. Par conséquent, si les résultats d'un exercice social ne permettent pas de payer le Dividende Préférentiel en totalité ou si l'assemblée générale des Associés décide de ne pas payer un dividende en dépit de l'existence de profits, la fraction non payée du Dividende Préférentiel pour une année donnée sera payée durant les années subséquentes, sans préjudice des autres droits réservés aux Détenteurs des MRPS dans cette hypothèse. La récupération du dividende n'est pas limitée dans le temps. Cependant, les MRPS ne donnent pas droit à un paiement d'un dividende ordinaire qui est réservé aux Associés Ordinaires. Le Dividende Préférentiel peut être payé, au choix du Détenteur de MRPS soit en espèces, soit en nature, par l'émission de nouvelles MRPS. Dans le calcul du montant total de MRPS supplémentaires à émettre, le droit à une fraction de MRPS sera affecté au Compte de Prime d'Emission des MRPS.

17.3. Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux Associé(s) Ordinaire(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société dès adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividende et adoption d'une résolution des actionnaire décidant le versement de dividende.

Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous réserve du respect des règles de répartition entre les Détenteurs de MRPS et les Associés Ordinaires telles que fixées par l'article 17, dans les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 19. Liquidation.

19.1. La dissolution et la liquidation de la Société doivent être décidées par une assemblée extraordinaire des Associés devant un notaire luxembourgeois.

19.2. L'assemblée générale des Associés ou l'Associé Unique, le cas échéant, nommera un ou plusieurs liquidateurs qui exécuteront la liquidation, spécifiera les pouvoirs de ce(s) liquidateur(s) et déterminera sa/leur rémunération.

19.3. Après paiement de toutes les dettes et obligations de la Société dues envers les tiers ou le dépôt des fonds à cet effet, chaque Détenteur de MRPS aura un droit préférentiel au paiement de:

- Tout Dividende Préférentiel échu mais impayé;
- La valeur nominale ou, à défaut, le pair comptable de chacun de ses MRPS; et
- La partie du Compte de Prime d'Emission des MRPS égale à la différence entre le Compte de Prime d'Emission des MRPS divisé par le nombre de MRPS en émission.

19.4. Après paiement de toutes les dettes et obligations de la Société et après le paiement de tout montant dû aux détenteurs de MRPS en vertu du présent article 19, ou le dépôt de fonds à cet effet, l'excédent sera versé aux Actionnaires Ordinaires en proportion du nombre d'actions Ordinaires détenues dans la Société. Les Détenteurs de MRPS seront dans tous les cas payés avant les Associés Ordinaires.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Quatrième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précédent, et donne pouvoir et autorité à tout Gérant de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des MRPS nouvellement émises dans le registre des Parts Sociales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2221. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167717/490.

(120221865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Silver II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 172.911.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of the month of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Silver II Acquisition S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 169.083 (the "Sole Shareholder"), represented by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 12th December 2012 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder and holding all the twenty thousand (20,000) shares in issue in Silver II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 172.911, incorporated on 16 November 2012 by deed of Me Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Amendment of article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A manager(s), class B manager(s) and class C manager(s). Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class to which they belong.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote provided that a manager of a given class may only represent one or several managers of the same class.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution

adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented; provided, that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager(s), class B manager(s) and class C manager(s)) such majority shall always include at least one class A manager (who may be represented) and one class B manager (who may be represented).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented; provided, that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager(s), class B manager(s) and class C manager(s)) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one manager of at least two different classes (any of whom may be represented). Without limiting the generality of the foregoing and for the purpose of illustration only, if the board of managers consists of class A managers, class B managers and class C managers, then actions would be validly taken if approved by any class A manager and class B manager, by any class A manager and class C manager or by any class B manager and class C manager; provided, in each case, that such approvals also constitute a majority of the managers present or represented.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager; provided, however, in the event that the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by a class A manager (who may be represented) and one class B manager (who may be represented) unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager; provided, however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by one class A manager and one class B manager unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of two managers; provided, however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager(s), class B manager(s) and class C manager(s)) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager (including by way of representation) and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers; provided, that in the event of classes of managers, by one class A manager (including by way of representation) and one class B manager (including by way of representation).

The sole manager or the board of managers as the case may be, may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual managers or other officers or agents of the Company (with power to sub-delegate). In addition the sole manager or the board of managers as the case may be may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to an executive or other committee as it deems fit. It shall determine the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

The sole manager or the board of managers as the case may be may establish one or more committees for which it shall appoint the members, determine the purpose, powers and authorities as well as the procedures and such other rules as may be applicable thereto; provided, however, that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager(s), class B manager(s) and class C manager(s)) any such committee shall include at least one class A manager and at least one class B manager."

2. Approval of the resignation of Mr Brian A. Bernasek as class A manager of the Company and Mr Naïm Gjonaj as class B manager of the Company and appointment of Mr Glen A. Cobb as class C manager of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

It is resolved to amend article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed

for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A manager(s), class B manager(s) and class C manager(s). Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class to which they belong.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote; provided, that a manager of a given class may only represent one or several managers of the same class.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented; provided, that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager(s), class B manager(s) and class C manager(s)) such majority shall always include at least one class A manager (who may be represented) and one class B manager (who may be represented).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager(s), class B manager(s) and class C manager(s)) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one manager of at least two different classes (any of whom may be represented). Without limiting the generality of the foregoing and for the purpose of illustration only, if the board of managers consists of class A managers, class B managers and class C managers, then actions would be validly taken if approved by any class A manager and class B manager, by any class A manager and class C manager or by any class B manager and class C manager; provided, in each case, that such approvals also constitute a majority of the managers present or represented.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager; provided, however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by a class A manager (who may be represented) and one class B manager (who may be represented) unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager; provided, however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by one class A manager and one class B manager unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of two managers; provided, however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager(s), class B manager(s) and class C manager(s)) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager (including by way of representation) and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers; provided, that in the event of classes of managers, by one class A manager (including by way of representation) and one class B manager (including by way of representation).

The sole manager or the board of managers as the case may be, may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual managers or other officers or agents of the Company (with power to sub-delegate). In addition the sole manager or the board of managers as the case may be may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to an executive or other committee as it deems fit. It shall determine

the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

The sole manager or the board of managers as the case may be may establish one or more committees for which it shall appoint the members, determine the purpose, powers and authorities as well as the procedures and such other rules as may be applicable thereto; provided, however, that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager(s), class B manager(s) and class C manager(s)) any such committee shall include at least one class A manager and at least one class B manager.”

Second resolution

It is resolved to approve the resignation of Mr Brian A. Bernasek as class A manager of the Company and Mr Naïm Gjonaj as class B manager of the Company.

It is resolved to appoint Mr Glen A. Cobb, with professional address at One Hamilton Road, Windsor Locks Connecticut, United States of America, born in Connecticut, United States of America, on 6 August 1960 as class C manager of the Company for an unlimited duration such that the board of managers of the Company is composed as follows (all for an unlimited duration):

Class A manager: Mrs Erica Kathleen Herberg

Class B manager: Mr Pierre Stemper

Class C manager: Mr Glen A. Cobb

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Silver II Acquisition S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.083 (l'«Associé Unique»), représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 12 décembre 2012 (laquelle sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique et détenant l'intégralité des vingt mille (20.000) parts sociales émises de Silver II S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.911, constituée le 16 novembre 2012 suivant acte reçu de Me Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales émises de la Société, permettant ainsi à l'Associé Unique de pouvoir prendre valablement des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptés sont les suivants:

1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 7. Gérance de la Société.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats, et qui statue à la majorité simple. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérant(s) de classe A, gérant(s) de classe B et gérant(s) de classe C. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans

le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants seront identifiés en rapport avec la classe à laquelle ils appartiennent.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant toutefois entendu qu'un gérant d'une classe donnée ne peut présenter qu'un ou plusieurs gérants de la même classe.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation si chaque gérant a donné son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée; à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérant(s) de classe A, gérant(s) de classe B et gérant(s) de classe C) une telle majorité inclura toujours au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter) et un gérant de classe B (qui peut se faire représenter).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés; à condition toutefois que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à des gérant(s) de classe A, gérant(s) de classe B et gérant(s) de classe C), les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées valablement qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant d'au moins deux classes différentes (pouvant se faire représenter). Sans restreindre la portée générale de ce qui précède et à titre d'exemple uniquement, si le conseil de gérance était composé de gérants de classe A, de gérants de classe B et de gérants de classe C, toute mesure serait alors valablement prise moyennant l'approbation de l'un des gérants de classe A et l'un des gérants de classe B, de l'un des gérants de A et l'un gérant de classe C ou de l'un des gérants de classe B et l'un des gérants de classe C; étant entendu que, dans chacun des cas, ces approbations représentent une majorité des gérants présents ou représentés.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par l'un des gérants; à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par un gérant de classe A (qui peut se faire représenter) et un gérant de classe B (qui peut se faire représenter), sauf décision contraire du conseil de gérance. Les copies ou extraits de ce procès-verbal qui pourront être versés dans le cadre de procédures judiciaires ou autrement seront signés par l'un des gérants; à condition toutefois que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de ce procès-verbal du conseil de gérance seront signés par un gérant de classe A et un gérant de classe B, sauf décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait de ces dernières pourra être émis sous la signature individuelle d'un gérant.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants; étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérant(s) de classe A, gérant(s) de classe B et gérant(s) de classe C), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute (s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par n'importe lequel des gérants; étant entendu que lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières, à des gérants individuels ou d'autres fondés de pouvoir ou représentants de la Société (ayant le pouvoir de sous-déléguer). En outre, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières, à un comité exécutif ou autre tel qu'il le juge approprié. Il fixera les conditions de nomination et de révocation ainsi que les rémunérations et pouvoirs de toute(s) personne(s) ainsi nommée(s).

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut constituer un ou plusieurs comités dont il nommera les membres et déterminera l'objet, les pouvoirs et les compétences ainsi que les procédures et toutes autres règles pouvant s'appliquer à ce(s) comité(s); à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A, des gérants de classe B et des gérants de classe C), ce comité devra comprendre au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.»

2. Approbation de la démission de M. Brian A. Bernasek en tant que gérant de classe A de la Société et de M. Naim Gjonaj en tant que gérant de classe B de la Société et nomination de M. Glen A. Cobb en tant que gérant de classe C de la Société.

À la suite de quoi, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 7. Gérance de la Société.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats, et qui statue à la majorité simple. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérant(s) de classe A, gérant(s) de classe B et gérant(s) de classe C. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants seront identifiés en rapport avec la classe à laquelle ils appartiennent.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation si chaque gérant a donné son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion, étant toutefois entendu qu'un gérant d'une classe donnée ne peut présenter qu'un ou plusieurs gérants de la même classe.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée; à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérant(s) de classe A, gérant(s) de classe B et gérant(s) de classe C) une telle majorité inclura toujours au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter) et un gérant de classe B (qui peut se faire représenter).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés; à condition toutefois que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à des gérant(s) de classe A, gérant(s) de classe B et gérant(s) de classe C), les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées valablement qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant d'au moins deux classes différentes (pouvant se faire représenter). Sans restreindre la portée générale de ce qui précède et à titre d'exemple uniquement, si le conseil de gérance était composé de gérants de classe A, de gérants de classe B et de gérants de classe C, toute mesure serait alors valablement prise moyennant l'approbation de l'un des gérants de classe A et l'un des gérants de classe B, de l'un des gérants de A et l'un gérant de classe C ou de l'un des gérants de classe B et l'un des gérants de classe C; étant entendu que, dans chacun des cas, ces approbations représentent une majorité des gérants présents ou représentés.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par l'un des gérants; à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par un gérant de classe A (qui peut se faire représenter) et un gérant de classe B (qui peut se faire représenter), sauf décision contraire du conseil de gérance. Les copies ou extraits de ce procès-verbal qui pourront être versés dans le cadre de procédures judiciaires ou autrement seront signés par l'un des gérants; à condition toutefois que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de ce procès-verbal du conseil de gérance seront signés par un gérant de classe A et un gérant de classe B, sauf décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait de ces dernières pourra être émis sous la signature individuelle d'un gérant.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants; étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérant(s) de classe A, gérant(s) de classe B et gérant(s) de classe C), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par n'importe lequel des gérants; étant entendu que lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières, à des gérants individuels ou d'autres fondés de pouvoir ou représentants de la Société (ayant le pouvoir de sous-déléguer). En outre, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières, à un comité exécutif ou autre tel qu'il le juge approprié. Il fixera les conditions de nomination et de révocation ainsi que les rémunérations et pouvoirs de toute(s) personne(s) ainsi nommée(s).

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut constituer un ou plusieurs comités dont il nommera les membres et déterminera l'objet, les pouvoirs et les compétences ainsi que les procédures et toutes autres règles pouvant s'appliquer à ce(s) comité(s); à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A, des gérants de classe B et des gérants de classe C), ce comité devra comprendre au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.»

Seconde résolution

Il a été décidé d'approuver la démission de M. Brian A. Bernasek en tant que gérant de classe A de la Société et de M. Naïm Gjonaj en tant que gérant de classe B de la Société.

Il a été décidé de nommer M. Glen A. Cobb, résidant professionnellement à One Hamilton Road, Windsor Locks Connecticut, États-Unis d'Amérique, né le 6 août 1960 au Connecticut, États-Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe C de la Société pour une durée illimitée de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit (tous pour une durée illimitée):

Gérante de classe A: Mme Erica Kathleen Herberg

Gérant de classe B: M. Pierre Stemper

Gérant de classe C: M. Glen A. Cobb

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties aux présentes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les versions française et anglaise.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, qui est connue du notaire par ses prénom, nom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: P. Santer, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2012. Relation: DIE/2012/14881. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168327/383.

(120222008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Aldgate Lender S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.685.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve on the fourteenth day of December.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ARMAT HOLDINGS LIMITED, a limited liability company established under the Laws of Cyprus, having its registered address at John Kennedy & Irakli Araouzou, Stifel Court, 1st Floor, 3106, Cyprus, registered with the Trade Registrar of Cyprus with number HE 249240

here represented by Ms Magali Fetique, residing professionally at L-1330 Luxembourg, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company which shall have the status of a securitisation company:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and among all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law"), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law"), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Aldgate Lender S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.-) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and ten British Pounds (GBP 110.-) each. The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Compartments

Art. 12. The sole manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the "Compartment" or the "Compartments"). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the sole manager or the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party. As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the sole manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the sole manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void. The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

D. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. The manager (s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause legitime").

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, email, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 17. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.

Art. 21. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company shall not attend such general meetings.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the shareholder(s), for the payment of dividends to the shares of the corresponding compartment.

Art. 24. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed upon decision of the sole manager or, in case of several managers, the board of managers.

The general meeting of shareholders will determine upon recommendation of the sole manager or the board of managers, how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or the board of managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of incorporation.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

G. Audit

Art. 25. The Company is audited by a «réviseur d'entreprises», appointed by the board of managers and chosen from the list of approved auditors held by the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The auditor's mandate is limited to one year but may be renewed for an infinite number of times.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Without prejudice to the provisions contained in article 12, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the sole manager or the board of managers of the Company without affecting any other existing compartment or the shareholders thereof.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 28. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty-first of December 2013.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, ARMAT HOLDINGS LIMITED prenamed, as represented, declared to subscribe to the one hundred (100) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.-).

The amount of eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolved to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Ms. Magali Fetique, born in Metz (France) on the 1st of February 1981, residing at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

- Mr. Jean-Marie BETTINGER, born in Saint-Avold (France) on the 14 of March 1973, residing at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

The Company is bound in all circumstances by the sole signature of any Manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Declaration

The notary declares having verified the existence of the conditions required by law for the establishment of a limited liability company and states explicitly that these conditions are met.

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ARMAT HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée établie à Chypre, ayant son siège social à John Kennedy & Irakli Araouzou, Stefel Court, 1st Floor, 3106, Chypre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chypre sous le numéro HE 249240

Ici représentée par Magali Fetique demeurant professionnellement à Luxembourg
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée de titrisation dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique et financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement afin de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Aldgate Lender S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés selon les conditions édictées pour les amendements aux Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée au sein de la commune par une simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des succursales et autres bureaux, soit au Grand-Duché du Luxembourg soit à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent dix Livres Sterling (GBP 110,-) chacune.

Les parts sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 12. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera liante vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions. Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts sociales.

D. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non.

Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Le(s) gérant(s) est / sont librement et à tout moment révocable(s), sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant ou la signature individuelle de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 21. Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts sociales rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique courante. Par une décision des associés l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera distribué comme dividendes aux parts sociales du Compartiment correspondant.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés décidera, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, comment le surplus des profits annuels sera distribué. Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues à la Loi sur les sociétés commerciales.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

G. Revision des comptes

Art. 25. Les comptes de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil de gérance qui sera sélectionné de la liste de réviseurs approuvés tenu par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le mandat de l'auditeur est limitée à un an, mais, peut être renouvelé infiniment.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 12, et sous réserve de l'autorisation des associés accordée lors d'une assemblée des associés statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses parts sociales pourront être rachetées par une décision du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les associés de ces compartiments.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, ARMAT HOLDINGS LIMITED prénommée telle que représentée, déclare souscrire aux cent (100) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-).

La somme de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) a été intégralement libérée et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mme Magali Fétique, née à Metz (France) le 1^{er} février 1981, demeurant au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg

- M. Jean-Marie BETTINGER, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un Gérant.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par la loi pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies

Version prépondérante

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. FETIQUE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60250. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168568/464.

(120222956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Barco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.630.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the thirteenth of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

there appeared:

Mr. Olivier Barbaroux, engineer, born on 6 September 1955 in Mexico-City, Mexico, residing at 19, Allée des Cèdres, 78230 Le Pecq, France, here represented by Mr. Camille Moussalem, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchasing, subscribing or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio primarily in the renewable energy and related fields.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Barco".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000.-) represented by one hundred fifty thousand (150,000) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The shares may be subject to the separation of ownership into "bare ownership" and "usufruct". The holder of a usufruct, known as a usufructuary, has the right to use (usus) the property and enjoy its proceeds (fructus) whereas the legal property is vested with the holder of the bare ownership who has the right to dispose of it (abusus). The terms of transfer of shares which are subject to usufruct are provided for in articles 9 of the present articles of association and the voting rights applicable to them are dealt with in article 15 of the present articles of association.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital of the Company.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Where shares are subject to a usufruct, the "bare ownership" rights shall only be transferred subject to the prior written approval given by the holder of the usufruct.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In case of several managers, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of its (their) office. In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) class A Manager and one (1) class B Manager, whose members need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances through the joint signature of at least one class A Manager and one class B Manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the manager or the board of managers. In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of such sole manager.

The manager(s) may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("sans aucune cause légitime").

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one manager, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. Any disposal transaction relating to the Company's shares must require the prior approval of the shareholders of the Company.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager acting individually at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 13. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 14. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. If the above quorum is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered mail, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast at such meeting, regardless of the portion of capital represented.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Where shares are subject to a usufruct, the right to vote at the collective decisions mentioned under the first and the second paragraphs above, including the decisions relating to the allocation of profits, is reserved for the usufructuary only.

Art. 16. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 18. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Five percent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten percent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The manager

or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. this interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed the realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or the articles of incorporation of the Company.

Where the shares are subject to a usufruct, the right to receive any dividends or other financial proceeds resulting from the shares is reserved for the usufructuary only.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the one hundred fifty thousand (150,000) shares have been entirely subscribed by Mr. Olivier Barbaroux, pre-named, for a total amount of two-hundred sixty-six thousand eight hundred ninety-four euro ninety-six cents (EUR 266,894.96) whereby twenty five thousand euro (EUR 25,000.-) shall be paid in cash and two hundred forty one thousand eight hundred ninety-four euro ninety-six cents (EUR 241,894.96) shall be paid in kind.

The contribution in kind consists of fifty six thousand (56,000) shares representing eight point forty percent (8.40%) of the share capital of the Compagnie Industrielle de la Matière Végétal - CIVM, a société anonyme incorporated and existing under the laws of France having its registered office at 134-142 rue Danton, 92300 Levallois Perret, with a share capital of six hundred sixty six thousand five hundred ninety one euro (EUR 666,591.-), registered with the French trade and companies' register under number 419 334 008 R.C.S. Nanterre. The undersigned reserves the right to amend at a later stage the valuation used in the present contribution in kind in order to reflect the correct and final valuation of the contributed shares, if necessary.

Out of the two-hundred sixty-six thousand eight hundred ninety-four euro ninety-six cents (EUR 266,894.96) contributed to the Company, one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000.-) are allocated to the share capital and one hundred sixteen thousand eight hundred ninety-four euro ninety-six cents (EUR 116,894.96-) are allocated to the share premium account.

The proof of the existence, the value and of free transferability of the above contribution in kind has been produced to the undersigned notary at the same time as the proof of the cash payment of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-).

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed share capital of the Company, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed as sole manager of the Company:

Mr. Olivier Barbaroux, engineer, born on 6 September 1955, in Mexico-City, Mexico, residing at 19, Allée des Cèdres, 78230 Le Pecq, France.

3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

4. The undersigned hereby ratifies all the signatures and accepts to honour the commitments taken by the managers during the formation of the Company, if any.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier Barbaroux, ingénieur, né le 6 septembre 1955 à Mexico, Mexique, résidant au 19, Allée des Cèdres, 78230 Le Pecq, France.

Dûment représenté par Monsieur Camille Moussalem, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la " Société ") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations principalement dans le domaine des énergies renouvelables et des activités liées.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Barco».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tout autre pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent-cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par cent-cinquante mille parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. Les actions sont sujettes à un démembrement de la propriété en «nue-propriété» et en «usufruit». Le détenteur d'un usufruit, dénommé usufruitier, a le droit d'user de la propriété et de jouir de ses fruits et le détenteur de la nue-propriété a le droit d'en disposer.

Les conditions de transfert des parts sociales qui sont grevées d'un usufruit sont prévus à l'article 9 des présents statuts et les droits de vote applicables à celles-ci sont prévus à l'article 15 des présents statuts.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par la majorité des associés en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Quand les parts sociales sont grevées d'un usufruit, les droits des nues-proprétaires ne peuvent être transférés qu'à la suite d'un agrément préalable et écrit délivré par le détenteur de l'usufruit.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plusieurs gérants, ils devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est / sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance formé par au moins un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B, pouvant être associés ou non. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par le biais de la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique.

Les gérants sont, à tout moment, librement révocables, sans aucune cause légitime.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout acte de disposition portant sur les titres du capital social de la Société nécessite l'accord préalable des actionnaires de la Société réunie en assemblée générale.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un des gérants agissant individuellement au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 13. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si le quorum n'est pas atteint à la première assemblée générale ou à la première consultation, les associés doivent être convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée et les décisions doivent être adoptées par une majorité des voix exprimées, en dépit de la part du capital social représenté.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si les parts sociales sont grevées d'un usufruit, le droit de vote aux décisions collectives mentionnées aux premier et deuxième paragraphes ci-dessus, y compris les décisions concernant l'affectation des bénéfices, est réservé à l'usufruitier uniquement.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

Au cas où les parts sociales sont grevées d'un usufruit, le droit de recevoir des dividendes ou tout autre produit financier résultant des parts sociales est réservé à l'usufruitier uniquement.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les cent-cinquante mille (150.000) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Olivier Barbaroux ci-avant nommé pour un montant total de deux-cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-seize cents euros (EUR 266.894,96) dont vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) seront payés en numéraire et deux-cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros quatre-vingt-seize cents (EUR 241.894,96-) seront payés en nature.

L'apport en nature consiste en 56.000 actions, représentant 8,40% du capital social de la société Compagnie Industrielle de la Matière Végétal - CIVM, une société anonyme constituée et régie par les lois de France, ayant son siège social au 134-142 rue Danton, 92300 Levallois Perret, avec un capital social de six-cent soixante-six mille cinq-cent quarante-vingt-et-onze euros (EUR 666.591,-), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 419 334 008 R.C.S. Nanterre. Le soussigné se réserve le droit de modifier ultérieurement la valorisation mentionnée dans le cadre de cet apport en nature pour refléter, si nécessaire, la juste valeur de l'apport en nature.

Du montant total de deux-cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros quatre-vingt-seize cents (EUR 266.894,96-) apportés à la Société, cent-cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sont alloués au capital social et cent-seize

mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros quatre-vingt-seize cents (EUR 116.894,96,-) seront alloués au compte prime d'émission.

La preuve de l'existence, de la valorisation et de la libre transférabilité de l'apport en nature susmentionné a été apportée au notaire soussigné au même moment que la preuve du paiement des vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant de l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Est nommé comme gérant unique de la Société:

Monsieur Olivier Barbaroux, ingénieur, né le 6 septembre 1955 à Mexico, Mexique, résidant au 19, Allée des Cèdres, 78230 Le Pecq, France; et

3. Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

4. Le soussigné ratifie toutes les signatures et s'engage à honorer les engagements pris par les gérants lors de la constitution de la Société, s'il y en a.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. MOUSSALEM, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59949. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012167536/366.

(120221344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Easterise Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8052 Bertrange, 9, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 173.689.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Easter SARNECKI, agent immobilier, née à Angeles City (Philippines) le 17 avril 1965, demeurant à D-54292 TRIER, Theodor Heuss Allee 21,

- Jean-Jacques ANDRE, gérant d'agence publicitaire et informaticien, né à Chadrac (France) le 25 juillet 1963, demeurant à L-8052 Bertrange, 9, rue des Aubépines,

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Easterise Global S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange.

Art. 3. La société a pour objet la négociation et la commercialisation de biens immobiliers ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-€), représenté par cinq cent (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Easter SARNECKI, susdite,	350
- Jean-Jacques ANDRE, susdit,	150
Total: cinq cent parts sociales	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent euros (700.- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8052 Bertrange, 9, rue des Aubépines,
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

* Easter SARNECKI, agent immobilier, née à Angeles City (Philippines) le 17 avril 1965, demeurant à D-54292 TRIER, Theodor Heuss Allee 21, comme gérante technique,

* Jean-Jacques ANDRE, gérant d'agence publicitaire et informaticien, né à Chadrac (France) le 25 juillet 1963, demeurant à L-8052 Bertrange, 9, rue des Aubépines, comme gérant administratif, La société est engagée par la signature individuelle du gérant technique ou du gérant administratif,

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SARNECKI, ANDRE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59903. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168723/66.

(120223016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Europolitan Investment Corporation S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 17.856.

In the year two thousand and twelve,
on the thirteenth day of December.

before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "EUROPOLITAN INVESTMENT CORPORATION S.A. - SPF", a private Wealth Management Company ("société de gestion de patrimoine familial") under the legal form of a ("société anonyme") governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the "Company"), incorporated following a notarial deed of 11 November 1980, published in the Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, number 292 of 16 December 1980 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 17 856. The articles of association were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 13 December 2010, which amendment deed was published in the Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, number 873 of 03 May 2011.

The Meeting is declared open with Mrs Carine AGOSTINI, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Sofie VAN HERZEELE, employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr François MANTI, employee, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.

2. Appointment of the liquidator the company "Van Cauter – Snauwaert & Co S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 52610.

3. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator's remuneration.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital in an amount of TEN MILLION UNITED STATES DOLLARS (10'000'000.- USD) being present or represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint "Van Cauter – Snauwaert & Co S.à r.l." a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 52610, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholders resolved to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

le treize du mois de décembre.

par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue une assemblée générale des actionnaires (l'"Assemblée") de "EUROPOLITAN INVESTMENT CORPORATION S.A.-SPF", une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la "Société"), constituée selon un acte notarié daté du 11 novembre 1980 et publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations numéro 292 du 16 décembre 1980 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B-17 856.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 13 décembre 2010, lequel acte de modification de statuts fut publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations numéro 873 du 03 mai 2011.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Carine AGOSTINI, employée privée, résidant à Luxembourg,

qui a désigné Madame Sofie VAN HERZEELE, employée privée, résidant à Luxembourg, au poste de secrétaire.

L'Assemblée a élu Monsieur François MANTI, employé privé, résidant à Luxembourg, au poste de scrutatrice.

L'Assemblée ayant été valablement constituée, le président a déclaré et demandé au notaire d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;

2. Nomination de "Van Cauter – Snauwaert & Co S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg sous le numéro B 52.610, comme liquidateur;

3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur;

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions seront établis sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les détenteurs de procurations des actionnaires représentés et par le bureau de cette Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que ledit acte au fin de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, parafées "ne varietur" par les comparants resteront également annexées au présent acte.

(iv) Que la totalité du capital social fixé actuellement à DIX MILLIONS DOLLARS DES ETATS-UNIS (10'000'000.- USD) est présente ou représentée à la présente Assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont bien été notifié et ont eu connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée, que des convocations n'ont pas été nécessaires.

(v) Que la présente Assemblée, représentant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

Qu'alors, l'Assemblée, après délibération, a adoptée à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer "Van Cauter – Snauwaert & Co S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg sous le numéro B 52.610, comme liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Les Associés décident d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, S. VAN HERZEELE, F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16814. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012167760/136.

(120221488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

**HayFin DLF LuxCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HayFin ILF LuxCo 3 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.945.

In the year two thousand twelve, on the eleventh day of December,
before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

HayFin ILF LuxCo 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.942 (the Sole Shareholder),

here represented by Maître Tina Fettes, lawyer, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 10 December 2012.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of HayFin ILF LuxCo 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.945 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been drawn up on November 21, 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and have not been modified since;

II. That the Sole Shareholder will resolve upon the following agenda:

1. Change of the Company's name into "HayFin DLF LuxCo 3 S.a r.l.";

2. Amendment to article 1 of the Articles and in particular modification of the name of the Company; and
3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name from "HayFin ILF LuxCo 3 S.à r.l." to "HayFin DLF LuxCo 3 S.à r.l.", with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles and in particular to modify the name of the Company, which will henceforth read as follows:

" **Art. 1.** The name of the company is "HayFin DLF LuxCo 3 S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)"

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six hundred euros (EUR 600.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le onzième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

HayFin ILF LuxCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.942 (l'Associé Unique),

représentée par Maître Tina Fettes, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 décembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de HayFin ILF LuxCo 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.945 (la Société). La Société a été constituée le 21 novembre 2012, suivant un acte du notaire instrumentant, à paraître au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société en «HayFin DLF LuxCo 3 S.à r.l.»;
2. Modification de l'article 1 des Statuts, plus particulièrement de la dénomination de la Société; et
3. Divers.

III Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de «HayFin ILF LuxCo 3 S.à r.l.» en «HayFin DLF LuxCo 3 S.à r.l.» avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts, plus particulièrement la dénomination de la Société, de sorte qu'il aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Le nom de la société est «HayFin DLF LuxCo 3 S.à r.l.» (la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont estimés à environ six cents Euros (EUR 600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: T.FETTES, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59450. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2012167870/97.

(120221874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

SL Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 110.600.

Im Jahre zwei tausend zwölf, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SL International S.à r.l., mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 133.008,

hier vertreten durch Herrn Helge STOFFELS, Steuerberater, beruflich ansässig in L-6868 Wecker, 7, am Scheerleck, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 13. Dezember 2012,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Parapgiierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SL Logistics S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 110.600 (NIN 2005 2425 116).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem Amtssitze in Grevenmacher, am 6. September 2005, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 123 vom 18. Januar 2006, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2945 vom 11. Dezember 2008;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27.

März 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 863 vom 22. April 2009;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 1. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 155 vom 26. Januar 2011;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 7. Januar 2011, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 803 vom 23. April 2011.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (€ 25,-), alle zugeteilt der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SL International S.à r.l..

Als dann ersuchte die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von ZWEI HUNDERT SIEBENUND-DREISSIG TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 237.500.-) aufzustocken um es von dem bestehenden Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) auf den Betrag von ZWEI HUNDERT FÜNFZIG TAUSEND EURO (€ 250.000.-) zu erhöhen, durch die Schaffung von neun tausend fünf hundert (9.500) neuen Anteilen von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-).

Die neun tausend fünf hundert (9.500) Anteile wurden integral durch die alleinige Gesellschafterin übernommen und wurden eingezahlt mittels Einbeziehung der Gewinnvorträge aus dem Geschäftsjahr 2011, sowie diese aus der durch die alleinige Gesellschafterin genehmigten Bilanz zum 31. Dezember 2011 ausgewiesen werden.

Es geht aus einer Erklärung, ausgestellt durch die beiden Geschäftsführer der Gesellschaft SL Logistics S.à r.l., Her Rainer FARSCH und Herr Hans Dieter SCHREIBER, vom 13. Dezember 2012 hervor, dass die vorerwähnten Gewinnvorträge aus dem Geschäftsjahr 2011 noch nicht ausgezahlt worden sind und somit der Gesellschaft zur Verfügung stehen.

Die Bestätigung des Geschäftsführers über die Verfügbarkeit dieser Gewinnvorträge zum heutigen Tage sowie die vorerwähnte Bilanz zum 31. Dezember 2011 bleiben, nachdem sie durch den Komparenten und den handelnden Notar "ne varietur" paraphiert worden sind, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst aufgrund der vorhergehenden Kapitalerhöhung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWEI HUNDERT FÜNFZIG TAUSEND EURO (€ 250.000.-), aufgeteilt in zehn tausend (10.000) Anteile mit einem Nominalwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-), alle zugeweiht der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SL International S.à r.l., mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 133.008.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst aus steuerrechtlichen Gründen die Gesellschaft FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à r.l., in Abkürzung FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.à r.l., mit Sitz in L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 63.706, zum Wirtschaftsprüfer zu ernennen, ihr Mandat endend am 31. Dezember 2013.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. STOFFELS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2220. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Dezember 2012.

Référence de publication: 2012168356/72.

(120221200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

E.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.594.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013002357/13.

(130002047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Damien Deroubaix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2733 Luxembourg, 4, rue Wiltheim.

R.C.S. Luxembourg B 144.788.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le onze décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Damien DEROUBAIX, artiste peintre, né le 9 mai 1972 à Lille (France), demeurant au Wicherstrasse 2, D-10439 Berlin, ci-après nommé «l'associé unique».

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée DAMIEN DEROUBAIX S.à r.l., avec siège social au 4, Rue Wiltheim, L-2733 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.788, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 552 du 13 mars 2009, et les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

- Que le soussigné est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de DAMIEN DEROUBAIX S.à r.l..

- Que l'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, désigne Monsieur Axel REDING, comme liquidateur de la Société, que ce dernier en cette qualité déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.

- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement au 91, rue Cents à L-1319 Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation».

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société au 4, Rue Wiltheim, L-2733 Luxembourg.

- Que l'associé unique est autorisée à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Deroubaix et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60344. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168703/53.

(120223393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.
